

## Au sommaire

- 6 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**  
**Environnement.** Renforcement du régime de certaines ICPE  
**Urbanisme / Construction.** Vente de terrain à bâtir et CCMI : l'étude géotechnique est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020  
**Vente.** La garantie des vices cachés n'est pas exclusive d'une action délictuelle fondée sur le dol  
**Vente.** Exercice du droit de préemption urbain et paiement du prix
- 10 ENTREPRISE**  
**Ouverture et extension des procédures collectives.** Responsabilité de la banque à l'égard de la caution pour l'octroi abusif de concours à un débiteur en procédure collective
- 12 FAMILLE - PATRIMOINE**  
**Assurance sur la vie.** Droit exclusif du créancier nanti au paiement de la valeur de rachat de l'assurance-vie
- 13 FISCAL**  
**Plus-values.** L'apport de titres à la communauté ne met pas fin au sursis d'imposition des plus-values  
**TVA.** Option exercée en vue de la soumission à la TVA de la location de certains seulement des locaux d'un même bâtiment
- 16 RURAL**  
**Baux ruraux.** Obligation du bailleur d'informer loyalement le preneur titulaire de plusieurs baux en cas de congé
- 18 PROFESSION**  
**Acte notarié.** Vice affectant l'acte notarié de vente et exécution volontaire par l'acquéreur de son engagement

## À LA Une

### Publicité foncière et conflit d'opposabilité de demandes en justice

**P**ar un arrêt publié du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la Cour de cassation tranche un litige concernant la publicité foncière et l'opposabilité d'assignations judiciaires relatives à la vente d'un bien suivi de sa revente, la résolution de la première vente et la réitération par acte authentique de la seconde faisant l'objet chacune d'une demande en justice. Elle décide que la publication au fichier immobilier de l'assignation en réitération de la seconde vente sous seing privé ne peut faire obstacle à la demande de résolution de la vente initiale par laquelle le vendeur a lui-même acquis la propriété du bien qu'il cède. > **LIRE P. 1**

*Un encart publicitaire « Formation Defrenois : Les dispositions de dernières volontés, clause par clause » est joint au présent numéro*